

Florence CHENU

Inspectrice

Service Santé Protection animales et Environnement

Réf. : DDETSP55-2025- 01588

Code AIOT : 0055500238

Bar-le-Duc, le 23 décembre 2025

SCEA Lac du Mont

65 bis Chemin du Haut Bois

55 400 ÉTAIN

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16 décembre 2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SCEA Lac du Mont
65 bis Chemin du Haut Bois
55 400 ÉTAIN

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 décembre 2025 dans l'établissement SCEA Lac du Mont, implanté, 65 bis Chemin du Haut Bois 55 400 ÉTAIN. L'inspection a été annoncée le 21 novembre 2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SCEA Lac du Mont
- ferme Notre Dame 65 bis chemin du Haut Bois 55 400 ÉTAIN
- Code AIOT : 0055500238
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La SCEA Lac du Mont à Etain est un élevage de vaches laitières soumis au régime de l'enregistrement.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne

se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente inspection</u> ⁽¹⁾	Proposition de délais
2	Installations électriques et techniques – Plans – FDS	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14	Demande d'action corrective	1 mois
7	Équipements de stockage	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11-II	Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Propreté	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10	Sans objet
3	Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18	Sans objet
4	Collecte et stockage des effluents	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I	Sans objet
5	Collecte des eaux de pluie	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24	Sans objet
6	Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Des non-conformités sont à rectifier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Propreté

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 10
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les locaux sont maintenus propres et régulièrement nettoyés notamment de manière à éviter les amas de matières dangereuses ou polluantes et de poussières. [...]
Constats : Les locaux sont maintenus propres et sont régulièrement nettoyés.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Installations électriques et techniques – Plans – FDS

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 14
Thème(s) : Élevage, Sécurité – incendie
Prescription contrôlée : Les installations électriques sont conçues et construites conformément aux règlements et aux normes applicables. L'exploitant tient à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, les éléments justifiant que ses installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul) sont entretenues en bon état et vérifiées par un professionnel tous les cinq ans, ou tous les

ans si l'exploitant emploie des salariés ou des stagiaires.
[...]

Constats :

L'exploitation compte 2,7 salariés. Dans ce cas, la vérification des installations électriques est à réaliser tous les ans.

Les installations électriques n'ont pas été vérifiées.

L'exploitant a pris rendez-vous avec le CABINET NONNENMACHER GROUPE CADET pour les 5 et 6 janvier 2026.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant fournira le rapport de vérification des installations électriques.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 1 mois

N° 3 : Dispositions relatives aux prélèvements d'eau (compteur, disconnecteur)

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 18

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les installations de prélèvement d'eau sont munies d'un dispositif de mesure totalisateur. Ce dispositif est relevé hebdomadairement si le débit prélevé est susceptible de dépasser 100 mètres cubes par jour, mensuellement si ce débit est inférieur. Ces résultats sont portés sur un registre éventuellement informatisé et conservés dans le dossier de l'installation.

En cas de raccordement, sur un réseau public ou sur un forage en nappe, l'ouvrage est équipé d'un dispositif de disconnexion.

[...]

Constats :

Le forage est équipé d'un dispositif de disconnexion et d'un compteur.

Les consommations sont enregistrées sur une feuille tous les mois (dates et volumes) :

01/10/25 - volume de 18 165 m³

01/11/25 - volume de 19 155 m³

01/12/25 - volume de 20 130 m³.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Collecte et stockage des effluents

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 23-I

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Tous les effluents d'élevage sont collectés par un réseau étanche et dirigés vers les équipements de stockage ou de traitement des eaux résiduaires ou des effluents d'élevage.
Le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage est tenu à disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Constats :

Un plan du réseau de collecte des effluents est présent.

Sur le site 1 :

Dans les bâtiments de la nurserie et des élèves, les animaux sont élevés sur paille. Le fumier est stocké dans une fumière couverte. Les jus du fumier sont récupérés dans une petite fosse de 2 m³. Ces jus sont ensuite pompés pour être stockés dans la grande fosse circulaire de 945 m³.

Dans le bâtiment des génisses, les animaux sont élevés sur caillebotis béton avec une préfosse en dessous. Le lisier de cette préfosse est ramené dans un regard situé à l'extérieur du bâtiment, puis pompé, pour ensuite, être soit stocké dans la grande fosse circulaire, soit épandu.

Les jus des silos sont récupérés via un regard séparateur de jus puis envoyés vers la fosse circulaire.

Sur le site 2 :

Dans le bâtiment des vaches laitières, les animaux sont élevés sur caillebotis béton avec une fosse de 6 000 m³ en dessous. Le lisier est pompé via une bouche d'aspiration, pour ensuite, être épandu.

Les jus des silos sont récupérés via un regard séparateur de jus puis envoyés vers la fosse.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Collecte des eaux de pluie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 24

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les eaux pluviales provenant des toitures ne sont en aucun cas mélangées aux effluents d'élevage, ni rejetées sur les aires d'exercice. Lorsque ce risque existe, elles sont collectées par une gouttière ou tout autre dispositif équivalent. Elles sont alors soit stockées en vue d'une utilisation ultérieure, soit évacuées vers le milieu naturel ou un réseau particulier.

Constats :

Un plan du réseau de collecte des eaux pluviales est présent.

Site 1 :

L'ensemble des bâtiments sont équipés de gouttières.

Les eaux de pluies sont collectées par les gouttières puis via des regards et enfin rejetées vers le fossé situé le long du Chemin du Haut bois et dans le ruisseau de Tavannes.

Site 2 :

L'ensemble des bâtiments sont équipés de gouttières.

Les eaux de pluies sont collectées par les gouttières puis via des regards et enfin rejetées vers le fossé situé le long de la route Chemin du Haut bois.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Élimination des déchets, médicaments vétérinaires et sous-produits

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 35

Thème(s) : Élevage, Pollution

Prescription contrôlée :

Les déchets qui ne peuvent pas être valorisés sont régulièrement éliminés dans des installations réglementées conformément au code de l'environnement.

Les animaux morts sont évacués ou éliminés conformément au code rural et de la pêche maritime.

Les médicaments vétérinaires non utilisés sont éliminés par l'intermédiaire d'un circuit de collecte spécialisé, faisant l'objet de bordereaux d'enlèvement, ces derniers étant tenus à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.

Toute élimination de médicaments vétérinaires non utilisés par épandage, compostage ou méthanisation est interdite.

Constats :

Les cadavres sont stockés sur une dalle béton et enlevés par la société ATEMAX : l'exploitant a fourni les bons d'enlèvement du 19 et 11 novembre 2025.

Les déchets vétérinaires, médicaments, DASRI, sont stockés dans un bac jaune et sont repris par le vétérinaire Henry : l'exploitant a fourni les bons d'enlèvement du 11 décembre et du 20 septembre 2025.

Les big bags, filets, ficelles, bâches et films d'enrubannage sont repris par la coopérative Adivalor : l'exploitant a fourni les bons d'enlèvement du 12 novembre et du 13 avril 2025.

L'exploitant dispose d'un accès à la déchetterie d'ÉTAIN.

Type de suites proposées : Sans suite
--

N° 7 : Équipements de stockage

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 11.II
--

Thème(s) : Élevage, Dispositions constructives

Prescription contrôlée :

[...]

Les équipements de stockage à l'air libre des effluents liquides sont signalés et entourés d'une clôture de sécurité.

[...]

Constats :

Sur le site 1, la fosse circulaire à lisier n'est pas totalement clôturée. Elle n'est pas signalée avec un panneau « attention danger de chute ».

<i>Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :</i>
Sur le site 1, la fosse circulaire à lisier sera clôturée totalement. Elle sera signalée par un panneau « attention danger de chute ».
<i>Type de suites proposées :</i> Avec suites
<i>Proposition de suites :</i> Demande d'action corrective
<i>Proposition de délais :</i> 3 mois

